

**Volet B****Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Re
Mt
t

07009424

Dépôt au Greffe du Tribunal de

Commerce de Tournai le 03 JAN. 2007

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 15/01/2007 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise

886.143.696

Dénomination

(en entier) : **POLISHING ADVANCED SYSTEMS**

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège Rue de la Durenne, 51 7912 Frasnes-lez-Anvaing (Saint-Sauveur)

Objet de l'acte : Constitution

D'un acte du notaire Jan GOEMINNE, de résidence à Renaix du vingt-deux décembre deux mille et six, portant la mention d'enregistrement suivante: "Enregistré sept rôles sans renvois à Renaix, le 7 DEC.2006 vol. 365, folio 8, case 8 Reçu : vingt-cinq euros (€25) Pour l'inspecteur principal. Le vérificateur principal (signé) DE WOLF M.C." il résulte qu'une société privée à responsabilité limitée a été constituée par : 1) Monsieur CORBET Robert Jules, administrateur de société, de nationalité Belge, époux de Mme LEFEBVRE Brigitte, domiciliés ensemble à 7912 Frasnes-lez-Anvaing (auparavant Saint-Sauveur) Rue de la Durenne, 51 et 2) Monsieur GOMEZ Jean-François, gérant de société, de nationalité Française, époux de Madame STANOJEVIC Sabina, domiciliés à 75116 Paris (France) Rue Saint Didier, 5.

Dénomination : « **POLISHING ADVANCED SYSTEMS** » en abrégé « **P.A.S.** »**Siège social** : Le siège social de la société est établi à 7912 Frasnes-lez-Anvaing (auparavant Saint-Sauveur) Rue de la Durenne, 51.

Le siège social de la société peut être transféré à tout autre endroit en Belgique situé en Wallonie ou à Bruxelles par décision des gérants, à publier aux annexes du Moniteur Belge.

Le gérant peut également établir des sièges administratifs, des sièges d'exploitation, des filiales, des dépôts, des agences, des bureaux et des représentations partout où cela pourrait sembler nécessaire, tant en Belgique qu'à l'étranger

Objet social :

La société a pour objet social:

le commerce en gros ou en détail de tous matériaux pour traitement ou de protection de surfaces;

l'import et l'export desdits matériaux;

la production et la vente desdits matériaux.

La société pourra en outre accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières ou civiles, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

Elle pourra s'intéresser directement ou indirectement par voie d'apport, de cession, de fusion, de souscription ou d'achat de titres, d'intervention financière ou de toute autre manière dans des affaires, entreprises, associations ou sociétés dont l'objet social serait similaire, analogue ou connexe ou simplement utile à la réalisation de son objet social.

Durée : indéterminée à partir du vingt-deux décembre deux mille et six.**Capital social** :

Dix-huit mille six cents euros (18 600,--€), souscrit entièrement en espèces, représenté par cent parts sans valeur nominale, souscrites:

a) à concurrence de cinquante (50) parts par Monsieur CORBET Robert prénommé, lequel a effectué un versement de trois mille cent euros (3.100,-- €), contre attribution de cinquante parts, toutes libérées pour un/tiers ;

b) à concurrence de cinquante (50) parts par Monsieur GOMEZ Jean-François, prénommé, lequel a effectué un versement de trois mille cent euros (3.100,-- €), contre attribution de cinquante parts, toutes libérées pour un/tiers;

Exercice social :

L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année; le premier exercice social de la société débutera ce jour pour être clôturé le trente et un décembre deux mille et sept.

Réserves- Répartition des bénéfices .

Le bénéfice net de la société est distribué comme suit :

Mentionner sur la dernière page du **Volet B****Au recto**

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature

1. cinq pour cent est destiné pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent du capital ;

2. le solde est laissé à la décision de l'assemblée générale.

Le solde bénéficiaire de la liquidation est partagé entre tous les associés, suivant le nombre de leurs parts respectives, sous déduction des sommes encore à libérer.

Gérance :

La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés pour une durée déterminée ou indéterminée.

Chaque gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles pour la réalisation de son objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant.

La société est liée par les actes accomplis par le(s) gérant(s), même si ses actes excèdent l'objet social, à moins qu'elle prouve que le tiers savait que l'acte dépassait l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer, compte tenu des circonstances, sans que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Lors de la nomination du ou des gérants l'assemblée générale décide de la rémunération éventuelle du ou des gérants. Elle décide en même temps de la durée du mandat. Cette durée peut être déterminée ou indéterminée.

Immédiatement après la constitution une assemblée générale sera réunie pour décider du nombre de gérants et pour le(s) nommer.

Lorsqu'une personne morale est désignée comme gérant, celle-ci est obligée de désigner parmi ses associés, gérants, administrateurs ou membres du personnel, un représentant permanent, personne physique, qui sera chargé de l'exécution de la mission du gérant au nom et pour compte de la personne morale.

La désignation et la cessation des fonctions du représentant permanent sont soumises aux mêmes règles de publicité que s'il exerçait cette mission en son nom et pour propre compte.

Si une société est désignée elle-même comme administrateur/gérant d'une société, le pouvoir de désignation d'un représentant permanent revient à l'organe de gestion.

Délégation de pouvoirs- Représentation.

Sans préjudice au droit de représentation générale attribuée aux gérants, la gestion journalière ainsi que la représentation en cette matière peut être conférée à un ou plusieurs personnes.

Cette gestion journalière comprend tous actes qui doivent être accomplis de jour en jour pour assurer le fonctionnement normal de la société.

Il pourra déléguer ses pouvoirs pour un acte déterminé ou une série d'actes déterminée à un mandataire, associé ou non, qui représente valablement la société dans les limites de ses pouvoirs particuliers.

Tant le(s) gérant(s) que la personne chargée de la gestion journalière et le mandataire peuvent dans les limites de leurs pouvoirs respectifs déléguer à leur tour leurs pouvoirs ou procurations spécifiques à d'autres mandataires.

Le gérant a le pouvoir de révoquer à tout moment le mandat des personnes désignées conformément au présent article.

Surveillance :

La surveillance de la société est exercée par les associés. Chaque associé possède les pouvoirs d'investigation et de contrôle des opérations de la société.

Si les dispositions légales l'exigent, la surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, dont le nombre sera déterminé par l'assemblée générale, qui les nomme et fixe la durée de leur mandat.

Assemblée générale :

Il est tenu une assemblée générale ordinaire des associés chaque année le huit mai à dix heures au siège de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations. Si ce jour est un dimanche ou férié, l'assemblée générale se réunit le premier jour ouvrable suivant, à la même heure.

La première assemblée générale ordinaire sera tenue en l'année deux mille et huit.

Chaque part sociale donne droit à une voix, sous réserve des restrictions légales.

Le vote par correspondance est autorisé. Dans ce cas la lettre, sur laquelle le vote est exprimé, mentionne à côté de chaque point de l'ordre du jour, les mots « accepté » ou « refusé » écrits de sa propre main, suivi de la signature.

Cette lettre est adressée à la société sous pli recommandé et doit y être remise au siège au plus tard le jour précédant l'assemblée.

Les associés sont convoqués pour toute assemblée générale par lettre recommandée, au moins quinze jours avant l'assemblée. La convocation doit contenir l'entièreté de l'ordre du jour. A propos d'autres points il ne pourra être décidé valablement que si tous les associés sont présents ou représentés et y consentent.

A l'exception des dispositions légales en cette matière, l'assemblée générale décide souverainement des règles et formalités se rapportant à ses réunions et votes.

Sauf dans les cas prévus par la loi ou les statuts, les décisions sont prises à la simple majorité des voix, quel que soit le nombre de parts représentées ou à la portion du capital représenté.

Tous votes relatifs aux nominations, démissions ou décharge sont secrets.

Volet B - Suite

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE.

Après que les statuts aient été rédigés, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont décidé à l'unanimité ;

1. de fixer le nombre de gérants à deux ;

2. de nommer comme gérants :

a) Monsieur CORBET Robert ;

b) Monsieur GOMEZ Jean-François ;

tous deux prénommés qui déclarent accepter leur mandat.

3. que le mandat des gérants sera exercé gratuitement.

4. de prendre à sa charge tous les droits et obligations résultant des engagements pris depuis le premier décembre deux mille et six par les associés, gérants ou mandataires au nom et pour compte de la société en formation.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Le notaire. Jan GOEMINNE.

A été déposé en même temps que les présentes une expédition de l'acte constitutif de la société.